

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°2014-257

**Pétitionnaire** : Jonathan SACK  
**Nature de la demande** : Travaux Construction Installation  
**Déclaration préalable** : 013022140119  
**Localisation** : Clos sainte Magdeleine avenue du revestel Cassis  
**N° de parcelles** : BB 0006,0007,0008. BC 0033,0039, BE 0020  
**Nature des Travaux** : Installation d'une clôture forestière

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment les MARCOeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du maire de la commune de Cassis en date du 22 octobre 2014, reçu le 30 octobre 2014 et reçu complet le 26 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélée la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats communautaires ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

## ARRETE

### Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement j'émet un avis conforme favorable à la demande susvisée Monsieur Jonathan SACK concernant l'installation d'une clôture forestière, autour de sa propriété du Clos Sainte Magdeleine avenue du Revestel, sur la commune de Cassis, situé dans le cœur de Parc national des Calanques.

### Article 2

Le présent avis conforme, favorable valant autorisation de travaux au titre du 6° du II. de l'article 7 du décret de création est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté.
2. La végétation aux abords de la clôture ne devra pas être impactée lors des travaux
3. L'implantation in situ devra suivre le strict tracé de l'étude sur la plateforme de la piste forestière sans élargissement de celle-ci.
4. Les poteaux de la clôture seront en bois d'acacia ou de mélèze
5. Le grillage de la clôture devra être de couleur vert ou noir.

### Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 15 décembre 2014 au 30 mai 2015 inclus.

### Article 4

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et du site classé « Cap Canaille, Bec de l'aigle», et ne se substitue pas aux obligations de Monsieur SACK et aux autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Article 5

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 2 décembre 2014,

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.